SNAM INFOS

L'orchestre de Tours CDisé après des années de lutte

IA générative, pourquoi nous nous mobilisons...

L'intérêt d'un CSE dans les écoles associatives

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DU **SNAM-CGT**
ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRÈTES

N°96
décembre 2025

SOMMAIRE

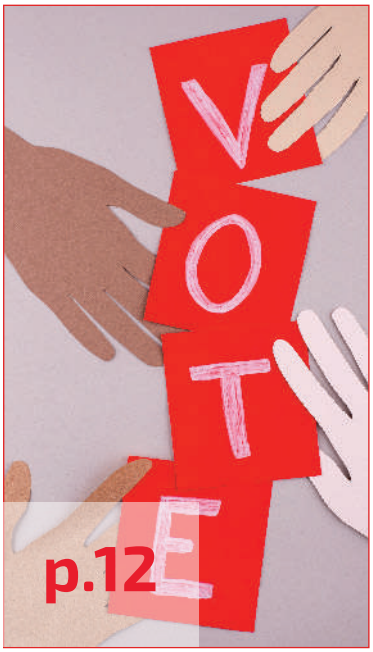

p. 4 > Victoire syndicale à l'Orchestre de Tours

p. 8 > Pernambouc, suite du feuilleton

p. 9 > Fnas, Casc, les droits aux activités sociales et culturelles dans la tourmente

p. 10 > Pourquoi l'annonce d'Universal a suscité une réponse immédiate

p. 11> Communiqué de presse : l'accord entre Universal et IA-Udio se heurte aux droits des artistes interprètes

p. 12> Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale : c'est en 2026

p. 13> En bref... L'actualité juridique des agents publics et des enseignant.es de la FPT

p. 14> Une institution représentative du personnel dans les écoles associatives de musique et/ou de danse : le CSE

p. 15> Communiqué de presse intersyndical : concours ATEA 2026

p. 16> Semaine du 30 mars, mobilisation enseignement

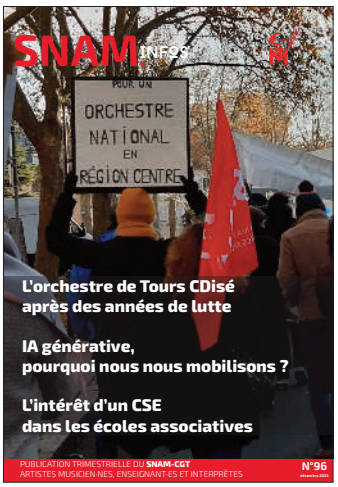

SNAM INFOS . N° 96

Bulletin trimestriel du SNAM

Décembre 2025

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directrice de la publication : Sophie Bollich
Rédacteur en chef : Philippe Gautier
Maquette : Kiproko
Mise en page : Nadine Hourlier

Crédit photos : Ollivier Hirel (p. 4 à 7)

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Routage : R.P.N.

Commission paritaire : 0130 S 06341

Dépôt légal : 4ème trimestre 2025

ISSN : 1260-1691

UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRÈTES, DE FRANCE

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musicien·nes, Enseignant·es et interprètes, de France - CGT (SNAM)
adhérente à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)
et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :

Sophie Bollich
Marie Cuvelier
Philippe Gautier
Laurence Giraudet
Karine Huet

EDITO

Sophie Bollich
présidente

Philippe Gautier
secrétaire général

Où est l'argent ?

Si nous écrivons régulièrement ici qu'il manque de l'argent pour financer un service public qui permettrait réellement à l'ensemble des gens de notre pays de pratiquer la musique ou d'avoir une offre de concerts de toutes esthétiques près de chez eux et à des tarifs raisonnables, si nous nous désolons de voir les budgets affectés à la création rognés et les artistes se paupériser à mesure que le temps passe, nous savons aussi que la musique est le moyen par lequel certains se font beaucoup d'argent mais que le ruissèlement, là non-plus, ne se produit plus.

Nous observons attentivement le prix des places de concerts dans les stades, les arénas ou les mega-festivals qui augmentent sans arrêt tout en se vendant de plus en plus facilement. Nous sommes attentifs aux polémiques sur «l'inflation des cachets des artistes» qui renvoient en réalité à la situation d'une poignée de grandes stars qui ont les moyens d'une négociation féroce avec les entreprises avec lesquelles elles travaillent. Nous voyons de grands groupes se constituer dans le secteur du spectacle vivant et tirer avantage de cette concentration financière tel Live Nation, AEG ou Fimalac.

Nous voyons la croissance continue des majors du disque et des gros indépendants qui, en France comme ailleurs, affichent des profits insolents. Nous avons lu ***L'empire*** * et constaté à quel point les montants déraisonnables produits par l'économie du streaming pouvaient attiser les convoitises du narco-banditisme parfois au grand dam des multinationales de la musique enregistrée. Nous voyons des accords se signer avec des entreprises d'Intelligence Artificielle (voir p. 10 et 11) qui est aujourd'hui le secteur industriel le plus valorisé au monde.

Durant les années 80, alors que l'économie de la musique en France avait peu à voir avec ce qu'elle est aujourd'hui, des systèmes de mutualisation des ressources ont été inventés pour irriguer la création et permettre aux acteurs peu financés de se développer. On pense aux 25% de la redevance sur la Copie Privée affectée à la création ou à la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés. Depuis 2 ans ces ressources sont complétées par la taxe streaming perçue auprès des plateformes de musique en ligne.

Mais le système est grippé. Le budget du CNM qui gère beaucoup de ces ressources est en recul et surtout la plupart de ces sommes, au lieu d'irriguer la création retournent aujourd'hui aux entreprises les plus florissantes et les plus puissantes. Il est temps d'engager la bataille pour faire cesser ces rentes de situation quand tant d'artistes peinent à faire financer leurs projets.

* L'empire - Enquête au cœur du rap français, de Joan Tilouine, Paul Deutschmann et Simon Piel, chez Flammarion - 22,50€ - 320p

Victoire syndicale à l'Orchestre

Laura Perrine-Martin revient sur une mobilisation qui dure depuis plusieurs années. Malgré le contexte actuel regrettable de disette budgétaire concernant la culture que nous connaissons toutes et tous, un orchestre permanent vient juste de naître en France, à Tours. Retour sur cette grande lutte en faveur du service public de la culture avec Laura PERRINE-MARTIN, musicienne de cet orchestre et actrice majeure de cette remarquable réussite qui fait déjà date.

Laura, peux-tu nous parler de ton parcours professionnel et artistique ?

J'ai commencé l'apprentissage du hautbois à l'école de musique de Coutances, dans la Manche en Normandie. Ensuite, après le bac, je suis entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison, dans les Hauts-de-Seine en Île-de-France. Enfin, j'ai intégré le CNSM de Lyon (Conservatoire National Supérieur de Musique) en 2012. Pendant ce parcours de licence et master, j'ai rejoint l'Orchestre de Tours en 2016. Aujourd'hui, je suis hautbois co-solo de cet orchestre.

Tu fais partie du STAM-CGT. Comment s'articule ton engagement syndical ?

Je me suis syndiquée au STAM assez vite après avoir intégré l'orchestre. À l'époque, il y avait une bataille sur la mise à niveau de nos salaires par rapport à la convention collective. Le STAM a gagné cette revendication, en imposant à l'employeur une revalorisation des salaires de base - qui étaient très bas - de +36% sur 3 ans, entre 2017 et 2020.
Ensuite, j'ai intégré le Conseil Syndical du STAM. J'en suis devenue membre du bureau, en tant que trésorière et maintenant, je suis secrétaire adjointe. C'est Matthieu Randon le secrétaire du STAM.
Laura est également co-secrétaire de la Branche Nationale des Ensembles Permanents du SNAM, avec Guillaume Bidar de l'Orchestre National de Mulhouse.

En novembre dernier, nous avons appris qu'après 3 ans et demi de lutte, l'Orchestre du Grand Théâtre de Tours allait devenir un orchestre permanent. Il faut que tu nous racontes...

Nous sommes le seul orchestre de la région Centre-Val de Loire à mener des missions de diffusion de musique lyrique et symphonique. Pourtant, depuis toujours, nous n'étions pas un orchestre permanent, ce qui était une particularité locale. En fait, il n'y avait pas de budget attitré pour l'orchestre, car il faisait partie de l'Opéra de Tours et nous étions tous en CDD (dans la rubrique fluctuante des «charges artistiques» !).
Du fait de nos statuts, on a été plus durement impactés par le COVID que les autres orchestres permanents, ce qui a fait naître une grande inquiétude. On a eu une grosse baisse d'activité. Comme on était payés «à la tâche», on a eu d'importantes pertes financières et se posait aussi la question de travailler suffisamment ensemble pour maintenir la qualité du niveau artistique. Pour le public, on était tombés à très peu de concerts. On a fait les calculs de cette baisse d'activité, et nous sommes allés voir l'ensemble des tutelles en délégation, parfois accompagnés du SNAM, avec ces chiffres (la Région, le Département d'Indre-et-Loire, la Ville de Tours, la DRAC pour l'État), en leur disant : «*nous sommes au bout du chemin. Il faut faire évoluer les statuts pour garantir l'activité*». Et puis on sait bien que la «permittence» de l'emploi n'est pas légale. Il fallait que l'orchestre devienne une entité à part entière et que nous passions à des CDI temps plein.
Cette démarche a permis un premier déblocage d'urgence de 650 000€ de subventions en 2023. (Les subventions n'avaient globalement pas bougé depuis 20 ans !) Mais celles-ci ont été noyées dans le budget de l'Opéra sans aller nécessairement à terme à l'orchestre, resté variable d'ajustement au sein de la structure.

de Tours

C'est le STAM qui a mené ces discussions ?

Oui. Très souvent en lien avec le dépôt de préavis de grève (et quelques grèves effectives). Le STAM a toujours été bien accompagné par l'union nationale du SNAM, et, au niveau Ville, par le syndicat des communaux CGT, ça a été très important.

Quelles ont été les retombées de ce premier déblocage budgétaire ?

Comme les musiciens de l'orchestre étaient en CDDU (Contrat à Durée Déterminée d'Usage), avec en plus ce manque d'argent chronique pendant 20 ans (manquait 40% annuels dus à l'inflation non compensée) pour l'ensemble de la structure Opéra de Tours, il y a eu d'abord un maintien d'activités mais ça a vite rechuté. Ce n'était pas suffisant pour pérenniser l'orchestre.
Et l'objectif des services de la ville était de parvenir à un changement de statut à budget quasi-constant.
On nous a alors proposé un système de CDD de septembre à mai, avec des cachets lissés sur la période, et la mise au chômage l'été. Cela ne nous sécurisait pas plus que ça et c'est illégal de lisser des cachets.
Nous sommes donc repartis dans une nouvelle bataille ! On a réussi, par la menace d'une nouvelle grève, à imposer à la ville de co-construire, avec la direction du Grand Théâtre et les services de la ville de Tours, un scénario chiffrant la pérennisation de l'orchestre. C'était une projection très précise et atteignable. Au départ, la ville avait fait appel à un cabinet privé pour chiffrer le projet. Mais sa projection, assez déconnectée de notre réalité, à hauteur de 3 000 000 €, était inatteignable. Elle devait manifestement servir à la ville de rebut pour justifier un abandon de la pérennisation de l'orchestre. On s'est dit «*ce n'est pas possible, il faut refaire les calculs, à partir de l'existant !*».
Les services de la ville de Tours et de la Direction du Grand Théâtre ont chiffré le projet à 850 000 € annuels supplémentaires.

Victoire syndicale à l'Orchestre

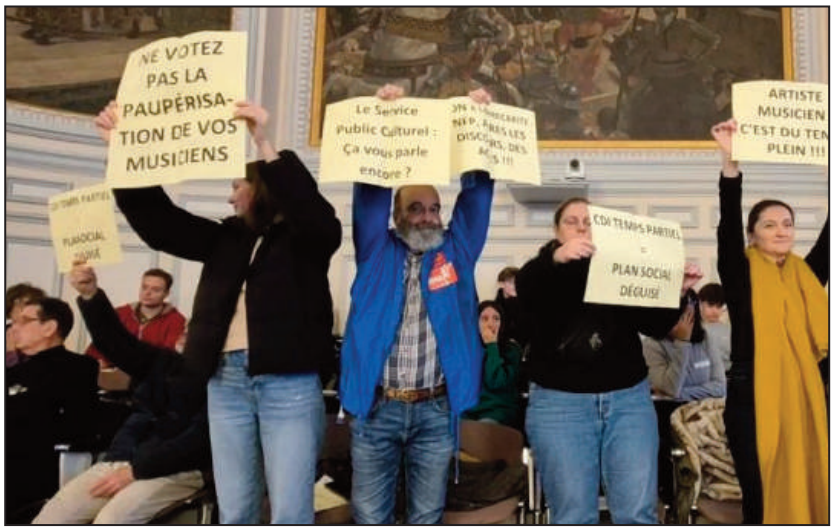

Un travail syndical titanesque, donc...

Le premier énorme travail a été le tout premier dossier qu'on a monté, qui comprenait très peu d'éléments de chiffrage et qui avait pour but d'expliquer aux élu·es ce qu'est un orchestre permanent, vu qu'il n'y avait pas d'exemple dans la région, et de montrer tout l'intérêt d'un tel service public.
Puis il y a eu ce travail de chiffrage. Une fois le maire ouvertement intéressé par le projet, c'est le STAM qui en a fait la présentation aux maires de la Métropole de Tours, laquelle ne finançait jusque-là rien pour l'orchestre... Depuis, la Métropole a intégré le Conseil d'exploitation de l'Opéra et s'est engagée à apporter plusieurs centaines de milliers d'Euros annuels au projet. Nous avons aussi été reçus en mai, avec les élus et le directeur de l'Opéra, par le cabinet de la Ministre de la Culture.

Comment avez-vous fait pour communiquer auprès du public ?

Depuis le début, il y a une pétition papier et en ligne proposée au public. Au-delà de cette pétition, avant quasiment chaque concert à Tours ou dans la région, on prenait la parole pour expliquer la situation au public. On a expliqué que la région Centre était une «exception culturelle» en France... malheureusement pas dans le côté positif. Nous avons aussi manifesté plusieurs fois à Tours et à Orléans (DRAC, Conseil Régional), avec des spectateurs qui nous ont accompagné·es.
On a beaucoup tracté, toujours avant chaque concert, à l'entrée des spectateurs. Et puis il y a eu 6 grèves au total. L'une d'entre elles a été très importante, elle a permis d'obtenir de l'employeur - la ville de Tours - la réalisation d'un questionnaire à l'intention des musiciens, pour leur demander si oui ou non, ils voulaient d'un CDI temps plein. Chaque musicien a donc pu se prononcer sur sa volonté de temps plein.

Qu'est-ce que ce statut d'ensemble permanent va concrètement changer pour l'orchestre et ses musicien·nes, dès la saison 2026-2027 ?

Beaucoup de choses ! Pour le public aussi, ça n'aura plus rien à voir ! On espère pouvoir signer les CDI temps plein au plus vite pour une prise de poste en septembre 2026. Dès cette date le travail sera régulier et non plus intermittent. La saison sera à hauteur de ce qui se fait ailleurs en France. On fera quasiment 3 fois plus de levers de rideau. Il y aura aussi une cinquantaine de concerts scolaires (à Tours, dans la métropole, dans la région), qu'on ne pouvait presque plus faire jusque là. On ira jouer pour les publics empêchés.
C'est pour tout ça qu'il est important que la culture soit garantie par le service public !

de Tours

On peut entendre ici et là un bémol à cette victoire : que seulement 32 musicien·nes vont passer en CDI temps plein sur une cinquantaine. Que peux-tu nous dire à ce sujet ?

32 musiciens ont répondu au questionnaire de la ville qu'ils souhaitaient passer en CDI temps plein. Quant au reste des musiciens, soit ils ne pouvaient pas, soit ils ne voulaient pas d'un CDI temps plein. On a donc construit le scénario chiffré en se basant sur ces données, et en faisant en sorte que nos collègues puissent revenir en CDDU au moins aussi souvent que précédemment, pour compléter les effectifs quand l'orchestre en aura besoin. Ils seront appelés en priorité pour les séries où il y aura besoin de renfort. Eux aussi auront plus de travail qu'avant.

On avait tous une grosse catastrophe qui nous pendait au nez, qui aurait pu «casser le métier» : le CDI à temps partiel. Ça aurait été terrible d'un point de vue service public, car il n'y aurait pas eu plus de concerts. Et ça aurait été très compliqué pour les musiciens de rester intermittents du spectacle, ça aurait constitué une perte énorme de revenus pour les musiciens les plus disponibles pour un orchestre permanent.

Laura, as-tu un message à adresser aux lecteur·ices du Snam.Infos ?

Il faut garder espoir et rester tenaces dans le temps ! 3 ans et demi, ça a été long, mais ça en valait la peine. Je pense qu'il est encore possible de faire bouger les choses. Quand on met les politiques face à leurs responsabilités, ça porte ses fruits. Le travail sur le long terme peut payer. Il faut y croire et rester soudés !

C'est voté !

Le lundi 15 décembre 2025, les 32 CDI temps plein de l'orchestre ont été votés au conseil municipal de la ville de Tours ! Depuis, le maire, Emmanuel Denis, a affirmé publiquement sa volonté de création d'un orchestre permanent pour sa ville, avec des postes en CDI et à temps plein.

Pernambouc, suite du feuillleton

La COP20 renforce la protection des espèces tout en préservant l'avenir du secteur musical

La 20ème Conférence des Parties à la CITES s'est achevée le 5 décembre à Samarcande avec des décisions d'une importance cruciale pour l'avenir de l'artisanat et du secteur musical.

Nos organisations saluent la décision de maintenir le pernambouc (Paubrasilia echinata) - un bois irremplaçable pour la fabrication professionnelle des archets -à l'Annexe II de la CITES, évitant ainsi une restriction totale de la vente et du transport transfrontalier d'archets dans le cadre de l'Annexe I, comme le demandait initialement le Brésil. Après deux semaines d'intenses négociations, les Parties ont adopté une solution équilibrée qui renforce les mesures de conservation tout en préservant la continuité de la vie musicale. À partir de mars 2026, de nouvelles dispositions s'appliqueront au pernambouc, notamment une Annotation #10 révisée qui renforce les exigences en matière de traçabilité et de gestion des stocks et soumet les importations et réexportations commerciales internationales - y compris les achats et ventes d'archets en dehors de l'Union Européenne - aux procédures d'autorisation de la CITES. Ces mesures visent à soutenir la préservation de l'espèce, à lutter contre le commerce illégal tout en maintenant une utilisation légale de ce bois.

Des progrès importants ont également été réalisés sur des questions essentielles pour la mobilité internationale des musiciens. À la demande du secteur musical, le mandat relatif à la circulation rapide des instruments de musique a été élargi. Les résolutions pertinentes de la CITES (sur le certificat pour les instruments de musique, les effets personnels et le matériel de tournée) vont désormais être examinées en vue d'une éventuelle révision, afin de présenter un ensemble consolidé pour examen lors de la CoP21. Dans l'intervalle, des lignes directrices seront élaborées pour aider les musiciens et les organisateurs à s'y retrouver dans les procédures existantes.

Un résultat important a également été la confirmation de l'Annotation #15 en ce qui concerne les Dalbergia dans leur ensemble. Le rapport réaffirmant l'efficacité de l'exemption pour les instruments de musique finis, les parties et les accessoires a été adopté sans débat, ce qui atteste de sa légitimité.

Enfin, une autre étape importante de cette conférence de la CITES a été la confirmation du quota actuel pour l'exportation de bois de grenadille (Dalbergia melanoxylon) depuis le Mozambique.

Cette question reste en suspens, car la procédure d'étude du commerce important (RST) est toujours en cours pour cette espèce et de nouvelles discussions sont prévues lors de la réunion du Comité permanent en juillet-août 2026. Toutefois, cette décision est un soulagement pour la filière musicale, en particulier pour le secteur des instruments à vent, pour lequel ce bois est indispensable.

Ces résultats ont été obtenus grâce à un plaidoyer coordonné et à un dialogue constructif entre les pays, auxquels toutes les parties prenantes de la communauté musicale ont collaboré étroitement. Nous saluons l'engagement constructif de la délégation brésilienne, qui a permis des négociations approfondies au sein d'un groupe de travail sur le pernambouc, et nous nous réjouissons de l'engagement commun en faveur de la protection de l'espèce dans son habitat naturel tout en permettant la pratique musicale dans le monde entier.

Les décisions adoptées lors de la COP20 démontrent que la préservation de la biodiversité et la pérennisation de la vie musicale ne sont pas des objectifs contradictoires.
En renforçant les contrôles sur le pernambouc tout en préservant son utilisation durable, les Parties ont ouvert la voie à une approche qui favorise à la fois la protection des forêts et la vie artistique.

Les travaux se poursuivent désormais en vue de mettre en oeuvre les mesures révisées, d'améliorer les procédures de mobilité pour les musiciens et de préparer le terrain pour de nouveaux progrès lors de la COP21 en 2028.

Paris, le 12 décembre 2025

Fnas, Casc, les droits aux activités sociales et culturelles dans la tourmente

L'accès au droit aux Activités Sociales et Culturelles (ASC dans le jargon syndical) pour les salariés des petites entreprises, à plus forte raison lorsqu'ils ou elles ne sont pas en CDI est un combat.

Dans notre secteur, le Fnas (Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles), depuis plusieurs décennies, offre une solution mutualisée au niveau de la branche des Entreprises Artistiques et Culturelles. Sur la base de leur durée de présence et de leur quotient familial, les permanents des petites structures mais surtout des milliers d'intermittent.es ouvrent des droits pour financer leurs vacances ou leurs activités de loisirs.

Depuis quelques années seulement le Casc-SVP (Comité d'action sociale et culturelle du spectacle vivant privé), pour les salarié.es ayant travaillé dans la branche du Spectacle Vivant Privé, offre des prestations comparables mais, le niveau de cotisations des employeurs étant beaucoup plus faible, celles-ci sont moins importantes.

Une décision de justice récente est venue perturber l'activité de ces organismes en disant que désormais une seule journée de travail devrait permettre d'ouvrir des droits. Si, sur le principe, cette décision est juste parce que non discriminatoire, elle met en péril les équilibres financiers du Fnas et du Casc qui ne peuvent plus fonctionner comme avant sur la base de la seule ancienneté pour moduler les droits (en plus du QF). Les deux organismes viennent donc d'annoncer de nouvelles règles qui, du fait de l'élargissement important du nombre de bénéficiaires, aboutissent à des baisses de droits pour beaucoup. Cet élargissement étant d'abord théorique, il conviendra de vérifier dans les mois et années qui viennent comment les dépenses évoluent et peut-être de faire de nouveaux aménagements.

Des représentants du Snam-CGT sont présent.es au sein des instances du Casc-SVP et du Fnas. N'hésitez-pas à nous contacter si vous êtes dans l'incompréhension par rapport aux nouveaux droits dont vous êtes bénéficiaires.

Et si vous travaillez principalement par le biais du GUSO, vous n'ouvrez pour l'instant de droit nulle part. Il est question d'une perception des cotisations de ces deux organismes par le biais du GUSO dans les prochains mois. Les artistes pourront donc ouvrir leurs droits dès l'an prochain. Nous faisons tout pour ça.

Vous êtes musicien·ne
et souhaitez soutenir et participer à l'activité du Snam-CGT ?
Flashez pour adhérer !

Pourquoi l'annonce d'**Universal** a suscité une réponse immédiate

L'annonce fin octobre de l'accord entre Universal et Udio a immédiatement coalisé les organisations et organismes français regroupant des artistes interprètes (voir ci-contre). Cette réaction française n'a pas été la seule puisque, notamment aux Etats-Unis, des organisations d'artistes telle que la Music Artists Coalition (MAC) ont aussi réagi immédiatement.

On nous annonce donc un accord, comprenant des implications financières dont on ne sait rien. On ne sait pas bien non plus ce qui serait autorisé. Sans nul doute d'enrichir les bases de données gigantesques nécessaires à faire tourner les moteurs d'Intelligence Artificielle (IA) générative grâce au catalogue d'Universal Music Group (UMG) qui est le plus important au niveau mondial (Capitol, Decca, Deutch Gramophon, Polydor, Philpps ou Barclay...). Sans doute aussi de produire des *output*, c'est-à-dire des titres générés par l'IAG de Udio qu'on risque de retrouver sur les grandes plateformes d'écoute en streaming.

Cette annonce avait déjà été précédée d'une annonce d'un accord comparable contre l'entreprise d'IA Eleven Labs et le regroupement de labels indépendants Merlin qui représente selon ses dires environ 15% du marché mondial avec des labels tels que Because ou Wagram en France. Quelques jours plus tard c'est l'autre major Warner qui annonçait un accord avec l'entreprise d'IA Suno.

Les plus grandes entreprises de production phonographique du monde ont donc maintenant des contrats avec des entreprises d'IA qui leur permettent - ou leur permettront sous peu car les annonces parlent d'une effectivité courant 2026 - de faire tourner leurs moteurs sans qu'aucun artiste n'ai été consulté pour l'autoriser et sans qu'aucune rémunération ne soit envisagée pour aucune des exploitations qui pourraient en découler. On parle là de milliers de musicien.nes et de chanteur.euses en France dont les titres sont pourtant protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle. Le répertoire de musique protégé, c'est-à-dire dont l'exploitation a débuté au cours des 70 dernières années, représente des dizaines de milliers de titres rien que pour la France.

Les signataires du communiqué du 3 novembre 2025 continuent leur collaboration. Dans ces discussions entre représentant.es des artistes, les camarades du Snam-CGT font valoir que les exploitations des enregistrements par les IA génératives posent de nombreux problèmes juridiques : le droit moral qui permet à chacun de s'opposer à ce que son enregistrement soit modifié, le droit d'autoriser qui implique une rémunération en contrepartie de ladite autorisation et le droit de la personnalité pour les artistes visibles à l'image où dont l'on entend la voix. En tant qu'organisation syndicale d'artistes salarié.es, la loi ne nous permet pas de nous substituer aux artistes et de délivrer les autorisations à leur place. Nos prérogatives se limitent à négocier des rémunérations minimales en dessous desquelles les producteurs ne peuvent descendre dans les contrats des musicien.nes. La position des syndicats est donc différente de celle de la SPEDIDAM qui peut accorder des licences à des entreprises qui veulent exploiter des catalogues. Combien les détenteurs des droits sur ces catalogues sont-ils prêts à payer ? Aurons-nous les moyens de les contraindre à un véritable partage de la valeur ? Autant de questions qui pourraient se poser à nous rapidement.

L'apparition des IA génératives ne pose pas que des problèmes juridiques ou financiers. Le risque d'un remplacement des humains pour concevoir et produire de la musique est vertigineux. Nous faisons valoir dans les échanges avec les représentants des producteurs l'impératif de réserver une part de la valeur au financement de l'emploi artistique en studio. La préservation en France d'un écosystème de production de la musique enregistrée avec des compositeurs, des artistes interprètes, des labels qui investissent est vitale pour la diversité artistique. L'actualité internationale nous rappelle s'il était besoin à quel point l'économie de l'IA à partie liée avec l'impérialisme Trumpien et, dans son sillage, les entreprises les plus puissantes, les plus valorisées et les plus prédatrices du monde.

Communiqué de presse

L'accord entre Universal et IA-Udio se heurte aux droits des artistes interprètes

Universal Music Group (UMG) vient d'annoncer avoir conclu un accord avec la société d'IA Udio comprenant, entre autres, le lancement d'une plateforme de création musicale par intelligence artificielle. Ainsi, dès l'année prochaine, un service d'IA générative exploiterait le catalogue mondial d'Universal, la plus importante des trois Majors de la musique enregistrée.

Alors qu'il se confirme que cette annonce concerne le catalogue français d'Universal, nous rappelons qu'une telle exploitation des enregistrements des artistes-interprètes – que la loi nous donne mission de représenter – ne peut se faire aujourd'hui compte tenu des lois nationales, des textes européens ou des conventions internationales, qui donnent un certain nombre de droits aux artistes-interprètes et aux organisations qui les représentent.

D'une part, les deux organismes de gestion collective de droits des artistes-interprètes français, l'Adami et la Spedidam, signataires du présent communiqué, ont exercé au nom de leurs dizaines de milliers de membres le droit d'opposition («opt-out») à la fouille de leurs enregistrements par les modèles d'intelligence artificielle générative. Les producteurs et les détenteurs de catalogues, à l'instar d'Universal, ne peuvent pas passer outre cette opposition.

D'autre part, ce nouveau mode d'exploitation des enregistrements ne peut se faire sans l'autorisation contre rémunération de chaque artiste, qu'il s'agisse des artistes dits principaux qui font carrière sous leur nom, ou des musiciens, musiciennes et choristes qui les accompagnent. Ces autorisations font aujourd'hui défaut pour la quasi-totalité des titres protégés, c'est-à-dire enregistrés au cours des 70 dernières années.

Aujourd'hui, le développement peu ou mal encadré des IA génératives pose de nombreux problèmes sur lesquels nos organisations sont mobilisées. Des artistes se sont déjà exprimés pour refuser l'exploitation de leurs œuvres et interprétations par des IA, à plus forte raison sans que soient respectés leurs droits et leurs intérêts. Cette mobilisation doit s'amplifier pour préserver et développer un écosystème qui offre des perspectives d'emploi et de développement de carrière aux artistes de toutes les esthétiques qui font la richesse et la diversité de la création artistique dans notre pays et dans le monde.

Paris, le 3 novembre 2025

Les élections professionnelles dans
c'est en 2026

Lors des élections professionnelles, tous·tes les agent·es public·ques, fonctionnaires comme contractuel·les, élisent leurs représentant·es qui porteront leur voix auprès de l'employeur dans les instances prévues à cet effet. Le prochain scrutin se tiendra le 10 décembre 2026.

Les différentes instances de dialogue social de la FPT, qui forment ensemble les **Instances Représentatives du Personnel (IRP)**, sont :

- **le Comité Social Territorial (CST)**, pour les questions liées à l'organisation générale de la collectivité.

- **les Commissions Administratives Paritaires (CAP)**, pour les questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux. Il y a une CAP par catégorie hiérarchique A, B, C.

- **les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)**, pour les questions d'ordre individuel liées à la situation des agents contractuels de droit public.

Si votre collectivité emploie moins de 50 agents publics en équivalent temps plein, ses IRP sont mutualisées au niveau du CDG (Centre de Gestion), avec les autres collectivités du département dans le même cas. Par contre, au-delà de 50 agents publics en équivalent temps plein, chaque collectivité doit mettre en place ses propres IRP.

On y traite notamment de sujets comme la rémunération (octroi, revalorisation de primes), la carrière (nominations, avancements de grade), les conditions de travail, les orientations de la collectivité (par exemple, l'ambition pour le service enseignement artistique !), l'action sociale.

Voici quelques informations concernant les élections professionnelles, organisées tous les 4 ans :

- Les agent·es voteront en présentiel le 10 décembre 2026, selon les modalités choisies paritairement dans la collectivité. Nombre d'entre elles proposeront aussi le vote par correspondance : ça peut être pratique !

- **Pour être candidat·e aux élections**, ce n'est pas obligatoire mais **c'est mieux d'être syndiqué·e** (si ce n'est pas encore fait, penses-y et adhère au syndicat SNAM de ta région !). Si tu es déjà dans un syndicat appartenant à l'Union nationale SNAM, rapproche-toi du syndicat territorial CGT de ta collectivité et propose aux camarades de te placer sur la liste pour constituer une liste CGT. Dans le cas où il n'existe pas de syndicat territorial CGT dans ta collectivité, rapproche-toi du/de la référent·e enseignement artistique de ton syndicat qui te conseillera. Il sera nécessaire de créer un syndicat territorial avec la fédération des services publics CGT.

s la Fonction Publique Territoriale :

- S'il n'y a aucun syndicat implanté dans ta collectivité, les représentant·es du personnel seront tiré·es au sort parmi les agent·es. Dans ce genre de situation, la création d'un syndicat CGT est une piste à envisager sérieusement !

Il est important de voter aux élections professionnelles, nous devons nous mobiliser pour la meilleure participation possible, c'est la démocratie sociale qui est en jeu. Exprimons notre préférence en choisissant **une liste qui correspond à nos valeurs, à nos revendications pour le service public et notre métier d'enseignant·e artistique**. De plus, **les résultats des élections professionnelles déterminent la représentativité nationale des organisations syndicales**, c'est-à-dire celles qui siègent dans les instances nationales telles que le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP), et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT).

Syndiqué·es des syndicats régionaux du SNAM : ne laissons pas passer cette occasion de construire le rapport de force et de faire entendre notre voix, pour gagner des avancées !

En bref... l'actualité juridique des agents publics et des enseignant·es de la FPT

✓ **Avancement de grade** : le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 modifie les conditions d'avancement de grade en catégorie B dans la fonction publique territoriale en supprimant le ratio entre les deux voies pour cet avancement de grade (au choix ou par examen professionnel). Cet assouplissement - qui ne change pas la face de nos carrières non plus - concerne donc les assistant·es d'enseignement territoriaux exclusivement. On reviendra sur les mécanismes d'avancement et de promotion dans un prochain numéro !

✓ **Disponibilité des fonctionnaires** : le décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025 supprime l'obligation de retour dans l'administration pour une durée d'au moins 18 mois continus pour le ou la fonctionnaire souhaitant renouveler sa disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans. Cela sera utile à celles et ceux qui se trouvent dans cette situation et ont souvent bien du mal à être réintégré·es, vu les particularités et la rareté de nos métiers. Sans réintégration, ils et elles risquaient de perdre leur statut de fonctionnaire.

✓ **Visites médicales des agents publics** : le décret n°2025-1193 du 8 décembre 2025 prévoit que la visite d'information et de prévention est organisée au minimum tous les cinq ans, contre deux ans avant la parution du décret. Quand on sait la difficulté d'accès aux soins en général et au travail en particulier, on ne peut que regretter ce choix qui, sous couvert de simplification, est un aveu de faiblesse sur le sujet de la médecine professionnelle.

Une institution représentative du personnel dans les écoles associatives de musique et/ou de danse : le **CSE**

CSE signifie Comité Social et Économique. Il a été créé à la suite des ordonnances Macron de 2017, réforme la plus importante du droit du travail depuis 1982.

La loi prévoit la mise en place du CSE dans les entreprises d'au moins 11 salarié·es mais la Convention Collective Nationale ECLAT, telle que modifiée par l'**avenant n° 173 du 13 décembre 2018** relatif au droit syndical et aux institutions représentatives du personnel, a abaissé ce seuil aux entreprises (= associations) où **sont occupé·es au moins 6 salarié·es équivalents temps plein si cet effectif est atteint pendant 12 mois consécutifs ou non au cours des 3 années précédentes**. De plus, **les salarié·es à temps partiel dont la durée contractuelle de travail est égale ou supérieure à 16 heures hebdomadaires ou 69 heures mensuelles sont compté·es pour un équivalent temps plein**. Compte tenu de ces dispositions plutôt favorables, la mise en place d'un CSE dans une école de musique/de danse est loin d'être inaccessible !

Tous·tes les salarié·es d'une école de musique/de danse associative concernée par le CSE peuvent voter ou se présenter aux élections CSE, tant que sont respectées les conditions fixées par le code du travail (articles L.2314-18 et L.2314-19). **Le CSE est composé de l'employeur ou de son représentant et d'une délégation du personnel.**

Les attributions du CSE varient selon la taille de l'association. Dans celles de moins de 50 salarié·es, la loi prévoit que la délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires (octroi d'une prime,...), de veiller à l'application du code du travail, de la CCN ECLAT, et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale. Le CSE contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'association, réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. La CCN ECLAT prévoit que le CSE exerce aussi la mission de gérer des œuvres sociales et culturelles. C'est un enjeu majeur, parce que l'employeur a une obligation de financement de ces activités. S'il n'y a pas de CSE, rien ne sera organisé ni financé pour les salarié·es (par exemple des sorties, un accès à la culture à tarif négocié) !

Les attributions du CSE sont plus étendues dans les associations de 50 salarié·es au moins.

Les membres de la délégation du personnel du CSE sont élu·es pour une durée de 4 ans sauf accord d'entreprise prévoyant une durée moindre qui ne peut être inférieure à 2 ans. Les membres de la délégation du personnel du CSE sont élu·es sur des listes établies par les organisations syndicales. Ces membres ont la qualité de **salarié·es protégé·es** : ils et elles bénéficient d'une protection contre la rupture de leur contrat de travail. Ils et elles disposent d'un crédit d'heures pour exercer leur mission. Le temps passé en délégation est de plein droit considéré comme du temps de travail effectif et payé à l'échéance normale. Est également payé comme du temps de travail effectif et n'est pas décompté des heures de délégation, le temps passé par les membres titulaires de la délégation du personnel du CSE aux réunions avec l'employeur.

En résumé, le CSE est une instance très importante, qui permet de mettre régulièrement autour de la table délégation du personnel et employeur pour discuter. Il permet d'avoir droit aux activités sociales et culturelles. Si tu te rends compte qu'il n'y a pas de CSE dans ton école associative alors que les conditions sont réunies (6 salarié·es équivalents temps plein, à partir de 16h de cours par semaine ou 69h mensuelles), parles-en à ton syndicat régional SNAM ! Si ce n'est pas déjà fait, syndique-toi !

Communiqué de presse intersyndical : concours ATEA 2026

Concours ATEA 2026

Devenir enseignant artistique titulaire ne devrait pas relever de l'exploit !

La session 2026 du concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) s'annonce, une fois encore, comme un parcours du combattant pour des centaines de professionnels déjà au service du public : musiciens, danseurs, comédiens, plasticiens, accompagnateurs et musiciens intervenants.

Le nombre de postes ouverts progresse — 1 815 postes annoncés pour le deuxième grade — mais cela reste insuffisant face aux besoins et au niveau atteint en 2018 (2 467 postes).

Cette amélioration ne doit pas masquer un système fragile, inégal et toujours mal coordonné. Le taux de contractuel dans l'enseignement artistique dépasse largement les 50%. Cela démontre à quel point le nombres de postes est insuffisant !

Des erreurs qui se répètent pour les mêmes raisons

Recensement incomplet, erreurs de grade, postes non déclarés, problèmes de jury… Les mêmes problèmes qu'en 2018 et 2022 produisent les mêmes effets : précarité et manque d'attractivité de nos métiers. Des centaines de collectivités inscrivent leurs postes au premier grade (AEA), exclu de l'enseignement donc sans objet : encore une raison d'en demander la suppression !

Une fonction publique en danger

Les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires. C'est une règle fondamentale, posée par la Constitution, pour garantir un service public stable et indépendant. Aujourd'hui, plus de la moitié des enseignants artistiques sont contractuels : c'est une dérive qui affaiblit tout le système.

Stop au silence de la DGCL

Nous donnons rendez-vous à l'issue du concours 2026 pour un bilan clair et complet. Un courrier est envoyé en ce sens à la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et à la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) pour qu'elles assument leurs responsabilités et ouvrent enfin le dialogue. Ce silence est amplifié par celui de tous les ministères sollicités dans de nombreux communiqués et lettres ouvertes.

Nous rappelons que les organisations syndicales représentatives sont prêtes à travailler pour que les prochains concours soient plus justes, plus efficaces et mieux adaptés aux réalités du terrain. De nombreux enseignants attendent depuis trop longtemps leurs titularisations.

L'avenir de l'enseignement artistique passe par la reconnaissance et le respect de ses enseignants.

SEMAINE DU 30 MARS

MOBILISATION ENSEIGNEMENT

AVEC MON SYNDICAT, JE ME MOBILISE !

- ☐ ORGANISER UN RASSEMBLEMENT, UNE ACTION MILITANTE
- ☐ FAIRE GRÈVE POUR M'Y RENDRE ET POUR TRACTER
- ☐ ORGANISER UNE AG SUR MON LIEU DE TRAVAIL
- ☐ PRÉSENTER NOS REVENDICATIONS À DES ÉLU·ES
- ☐ AUTRE CHOSE QUE J'INVENTERAI !

SNAM
Musicien.nes
Enseignant.es Interprètes

PORTONS PAR NOUS-MÊMES ET AUJOURD'HUI NOS REVENDICATIONS LÉGITIMES !